

/VS  
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 83-454 du 23 Décembre 1983

portant Approbation des Collectifs  
Budgétaires Exercice 1983 des Dis-  
tricts Urbains de COTONOU.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N°83-001 du 3 février 1983 qui l'a complétée,
  - VU le décret N°82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
  - VU la Loi N°64-16 du 11 Août 1964 fixant la liste des taxes provinciales, leur code d'assiette et de perception et leurs taux et les actes modificatifs subséquents,
  - VU l'ordonnance N°2/PR/MF/AEP du 10 Janvier 1966 portant codification des Impôts Directs et Indirects et les textes qui l'ont modifiée,
  - VU la Loi organique N°81-009 du 10 Octobre 1981 portant création, organisation, attributions et fonctionnement des organes locaux du Pouvoir d'Etat et de leurs Organes Exécutifs,
  - VU le décret N°78-356 du 30 décembre 1978 portant limites et dénomination des Circonscriptions Administratives et les textes modificatifs subséquents,
  - VU la Loi N°82-006 du 30 décembre 1982 portant Loi des Finances pour la gestion 1983,
  - VU le décret N°83-27 du 5 Février 1983 portant approbation des Budgets Primitifs Exercice 1983 de la Province et des Districts de l'Atlantique,
- SUR proposition du Ministre des Finances,
- Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National, entendu en sa séance du 14 Décembre 1983,

DECRETE :

Article 1er..- Sont approuvés les Collectifs Budgétaires Exercice 1983 des Districts Urbains de COTONOU, arrêtés en Recettes et en Dépenses aux montants ci-après, conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2..- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 23 Décembre 1983

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Pour le Ministre des Finances absent,  
le Ministre du Commerce chargé de  
l'intérim,

Manassé AYAYI.-

Ampliations : PR 8 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 CPC 6 PG/PPC 2 MF 4  
Ministères 21 SGG 4 IGE et ses Sections 4 DPE-DLC-INSAE 6 BCP 2  
DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 20 DAFA/MF 2 Province et Districts Intéressés  
14 DCCT-Gd Chanc. -ONEPI 3 DAI-DAT 4 UNB-FASJEP-BN-DAN 8 JORPB 1.-

A N N E X E

DISTRICT URBAIN DE COTONOU I

RECETTES ORDINAIRES : CINQ CENT VINGT TROIS MILLIONS  
CINQ CENT TRENTÉ CINQ MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT  
TREIZE ..... 523 535 593

RECETTES EXTRAORDINAIRES : CENT SOIXANTE DIX HUIT  
MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE MILLE HUIT  
CENT QUARANTE ..... 178 991 840

TOTAL ..... 702 527 433

DEPENSES ORDINAIRES : CINQ CENT VINGT TROIS MILLIONS  
CINQ CENT TRENTÉ CINQ MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT  
TREIZE ..... 523 535 593

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : CENT SOIXANTE DIX HUIT  
MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE MILLE HUIT  
CENT QUARANTE ..... 178 991 840

TOTAL ..... 702 527 433

DISTRICT URBAIN DE COTONOU II

RECETTES ORDINAIRES : TROIS CENT VINGT CINQ MILLIONS  
CINQ CENT QUARANTE TROIS MILLE DEUX CENT SIX ..... 325 543 206

RECETTES EXTRAORDINAIRES : CENT SEIZE MILLIONS TROIS  
CENT VINGT ET UN MILLE HUIT CENT TRENTÉ SEPT ..... 116 321 837

TOTAL ..... 441 865 043

DEPENSES ORDINAIRES : TROIS CENT VINGT CINQ MILLIONS  
CINQ CENT QUARANTE TROIS MILLE DEUX CENT SIX ..... 325 543 206

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : CENT SEIZE MILLIONS TROIS  
CENT VINGT ET UN MILLE HUIT CENT TRENTÉ SEPT ..... 116 321 837

TOTAL ..... 441 865 043

DISTRICT URBAIN DE COTONOU III

RECETTES ORDINAIRES : CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLIONS  
SIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE CINQ ..... 177 006 265

RECETTES EXTRAORDINAIRES : CINQUANTE TROIS MILLIONS  
SIX CENT TRENTÉ QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT  
DIX NEUF ..... 53 634 499

TOTAL ..... 230 640 764

|                                                              |             |
|--------------------------------------------------------------|-------------|
| <u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLIONS |             |
| SIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE CINQ .....                      | 177 006 265 |
| <u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : CINQUANTE TROIS MILLIONS   |             |
| SIX CENT TRENTE QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT        |             |
| DIX NEUF .....                                               | 53 634 499  |
| <hr/>                                                        |             |
| TOTAL .....                                                  | 230 640 764 |

DISTRICT URBAIN DE COTONOU IV

|                                                              |             |
|--------------------------------------------------------------|-------------|
| <u>RECETTES ORDINAIRES</u> : CENT QUATRE VINGT QUATORZE MIL- |             |
| LIONS TROIS CENT SOIXANTE QUATRE MILLE NEUF CENT             |             |
| SOIXANTE QUINZE .....                                        | 194 364 975 |
| <u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : SOIXANTE QUATRE MILLIONS.  |             |
| HUIT CENT QUATRE MILLE .....                                 | 64 804 000  |
| <hr/>                                                        |             |
| TOTAL .....                                                  | 259 168 975 |

|                                                            |             |
|------------------------------------------------------------|-------------|
| <u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : CENT QUATRE VINGT QUATORZE    |             |
| MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE QUATRE MILLE NEUF             |             |
| CENT SOIXANTE QUINZE .....                                 | 194 364 975 |
| <u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : SOIXANTE QUATRE MILLIONS |             |
| HUIT CENT QUATRE MILLE .....                               | 64 804 000  |
| <hr/>                                                      |             |
| TOTAL .....                                                | 259 168 975 |

DISTRICT URBAIN DE COTONOU V

|                                                                |             |
|----------------------------------------------------------------|-------------|
| <u>RECETTES ORDINAIRES</u> : DEUX CENT CINQUANTE NEUF MILLIONS |             |
| SIX CENT TRENTE DEUX MILLE QUATRE CENT QUATRE .....            | 259 632 404 |
| <u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : CINQUANTE HUIT MILLIONS      |             |
| TROIS CENT QUARANTE DEUX MILLE TROIS CENT TRENTE               |             |
| SEPT .....                                                     | 58 342 337  |
| <hr/>                                                          |             |
| TOTAL .....                                                    | 317 974 741 |

|                                                           |             |
|-----------------------------------------------------------|-------------|
| <u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : DEUX CENT CINQUANTE NEUF     |             |
| MILLIONS SIX CENT TRENTE DEUX MILLE QUATRE                |             |
| CENT QUATRE .....                                         | 259 632 404 |
| <u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : CINQUANTE HUIT MILLIONS |             |
| TROIS CENT QUARANTE DEUX MILLE TROIS CENT TRENTE          |             |
| SEPT .....                                                | 58 342 337  |
| <hr/>                                                     |             |
| TOTAL .....                                               | 317 974 741 |

DISTRICT URBAIN DE COTONOU VI

RECETTES ORDINAIRES : TROIS CENT DIX MILLIONS CINQ  
CENT ONZE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT CINQ..... 310.511.885

RECETTES EXTRAORDINAIRES : QUATRE VINGT TREIZE MIL-  
LIONS CENT SOIXANTE TROIS MILLE SEPT CENT QUATRE  
VINGT CINQ..... 93.163 785

TOTAL ..... 403 675 670

DEPENSES ORDINAIRES : TROIS CENT DIX MILLIONS CINQ  
CENT ONZE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT CINQ..... 310 511 885

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : QUATRE VINGT TREIZE MIL-  
LIONS CENT SOIXANTE TROIS MILLE SEPT CENT QUATRE  
VINGT CINQ..... 93 163 785

TOTAL..... 403 675 670